
Conseil consultatif de la lecture et du livre

**Rapport d'activités
2017-2018**

Conseil consultatif de la lecture et du livre

**Rapport d'activités
2017-2018**

La présente publication a été préparée et éditée par
le ministère de la Culture et des Communications

ISSN (imprimé) : 0843-591X

ISSN (PDF) : 1925-8720

ISBN (imprimé) : 978-2-550-81704-8

ISBN (PDF) : 978-2-550-81705-5

Dépôt légal : 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

© Gouvernement du Québec, 2018

Montréal, le 22 novembre 2018

Madame Nathalie Roy

Ministre de la Culture et des Communications
Ministre responsable de la Langue française
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 13 de la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités du Conseil consultatif de la lecture et du livre, tel qu'il a été remis à votre ministère le 14 juin 2018.

Ce document fait état des principales activités du Conseil au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 2018.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président du Conseil consultatif
de la lecture et du livre,

Stéphane Legault

Table des matières

Mandat	7
<hr/>	
Composition du Conseil	7
<hr/>	
Activités du Conseil en 2017-2018	9
<hr/>	
Application de la Loi	11
<hr/>	
Demandes d'agrément	11
Agréments d'éditeur	11
Agréments de libraire	13
Suspension d'agrément	16

Mandat

Le Conseil consultatif de la lecture et du livre a été créé en vertu de la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* (ci-après, la Loi), sanctionnée le 21 décembre 1979 et entrée en vigueur le 1^{er} juin 1981.

Le mandat du Conseil consiste à donner son avis et à soumettre des recommandations au ou à la ministre, à la suite d'une demande ministérielle ou de sa propre initiative, sur toute question relative à la lecture, au livre ainsi qu'à l'application de la Loi et des règlements. L'avis du Conseil est nécessaire avant toute décision portant sur la délivrance, la suspension ou l'annulation de l'agrément d'un éditeur, d'un libraire ou d'un distributeur. Le ou la ministre sollicite également l'avis du Conseil concernant tout projet de règlement que le gouvernement entend édicter en vertu de la Loi et dépose cet avis à l'Assemblée nationale dans le délai prescrit.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil peut solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de personnes ou de groupes de personnes, et il peut également effectuer les études et les recherches qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

Composition du Conseil

Le Conseil peut accueillir au plus seize membres qui sont appelés à siéger pendant une période maximale de trois ans. Douze de ces membres, dont le président, ont le droit de vote. Les membres votants sont nommés par le ou la ministre de la Culture et des Communications à la suite d'une consultation auprès des principaux groupes, associations et organismes représentatifs des milieux des auteurs, des consommateurs et des entreprises dans le domaine du livre. Les quatre autres membres sont des fonctionnaires désignés respectivement par le ou la ministre de la Culture et des Communications, le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ou la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, ainsi que le ou la ministre responsable de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec.

En 2017-2018, le Conseil comptait douze membres votants et quatre fonctionnaires désignés.

En 2017-2018, le Conseil était formé des membres suivants :

Président

Stéphane Legault

Chef de la division des bibliothèques
Service des loisirs, de la culture
et de la vie communautaire
Ville de Saint-Jérôme

Membres votants nommés par
le ou la ministre de la Culture
et des Communications

Ivan Bernier

Professeur associé
Faculté de droit
Université Laval

Mylène Bouchard

Directrice littéraire
Éditions La Peuplade

Étienne Caza

Directeur principal
Bibliarie GGC

Charles Cusson

Directeur général
Les Messageries ADP

Louise Guillemette-Labory

Bibliothécaire

Clément Laberge

Consultant, culture et technologies

Laurence Monet

Directrice de la stratégie et du marketing
Librairie Monet

Bryan Perreault

Directeur général
Perro Éditeur
Perro Libraire

Lyne Rajotte

Bibliothécaire
Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles

Gilda Routy

Responsable du développement
Gallimard

Rodney Saint-Éloi

Directeur général
Mémoire d'encrier

Représentants gouvernementaux
n'ayant pas le droit de vote

Sylvie Ferland

Directrice
Publications du Québec
Centre de services partagés du Québec

Pierre-Luc Pouliot

*(remplacé par Christine Lord
en janvier 2018)*
Directeur par intérim
Direction des ressources didactiques
Ministère de l'Éducation
et de l'Enseignement supérieur

Jean-François Constant

*(remplacé par Vincent Petitclerc
en octobre 2017)*
Directeur
Direction des affaires étudiantes
et institutionnelles
Ministère de l'Éducation
et de l'Enseignement supérieur

Sophie Magnan

Directrice
Direction du livre, de l'audiovisuel
et de la recherche
Ministère de la Culture
et des Communications

Secrétaire

Geneviève Baril

Coordonnatrice du secteur du livre
et des bibliothèques
Direction du livre, de l'audiovisuel
et de la recherche
Ministère de la Culture
et des Communications

Activités du Conseil en 2017-2018

La nouvelle composition du Conseil consultatif de la lecture et du livre a été annoncée par communiqué le 24 avril 2017, après la consultation menée à l'automne 2016. Outre les quatre membres déjà en fonction qui ont vu leur mandat renouvelé, huit nouveaux membres votants ont été nommés, dont le président, M. Stéphane Legault, qui remplace M. Hervé Foulon.

En 2017-2018, le Conseil a tenu six réunions, dont cinq en visioconférence. Une réunion a été consacrée à la formation des membres constituant le nouveau Conseil, de façon à les sensibiliser aux règles en matière d'éthique, de déontologie et de lobbying. Cette rencontre a aussi servi à les informer sur la Loi et sur le traitement administratif des demandes d'agrément qui sont soumises à leur avis.

En novembre 2016, le Conseil a reçu le mandat d'accompagner le ou la ministre dans les différentes étapes du chantier de révision des règlements associés à la Loi. Afin que les membres puissent s'acquitter de cette tâche, le ministère leur a fourni une liste de propositions de modifications réglementaires tirées du rapport Vaugois intitulé *Le livre, source de création et d'innovation*. Cette liste a servi de point de départ aux réflexions du Conseil pour documenter et dégager des constats préalables à l'avis formel qu'il aura à formuler ultérieurement, au moment de la publication du projet de règlements modifiés à la *Gazette officielle*. Les sujets étudiés par le Conseil en 2017-2018 sont les suivants :

- Réexamen du nombre minimal de titres requis en librairie agréée et évaluation de la possibilité de moduler ce nombre en fonction de la population desservie ou du type de région administrative où la librairie agréée est située.
- Rehaussement des conditions associées au maintien de l'agrément des librairies découlant de la mesure 7 du Plan d'action sur le livre : usage obligatoire d'un logiciel intégré de gestion ; adhésion obligatoire à Memento et à Gaspard ; présence obligatoire sur une ou des plateformes de vente sur le Web.
- Intégration de l'acquittement des droits dus aux auteurs dans les conditions associées au maintien de l'agrément des éditeurs.
- Réexamen de l'obligation d'approvisionnement des librairies agréées auprès des distributeurs exclusifs agréés ou admissibles à l'agrément.
- Resserrement des règles interdisant les avantages déguisés.
- Précision des règles de dérogation concernant l'achat régional pour les acheteurs institutionnels lorsqu'ils sont installés en bordure d'une autre région administrative ou qu'ils ne reçoivent pas un « service de qualité adéquat » dans leur région.

- Librairies spécialisées (mesure 12 du Plan d'action sur le livre) : pertinence de ce type d'agrément; possibilité, pour ces libraires, de vendre aux acheteurs institutionnels dans d'autres disciplines que celle pour laquelle elles sont reconnues et de vendre dans toutes les régions administratives; précisions quant aux conditions de leur agrément (nombre de titres représentatifs dans une discipline, office, adhésion aux équipements bibliographiques).
- Réexamen du nombre de titres reçus en office et de la période de quatre mois pendant laquelle ils doivent être maintenus à l'étalage.
- Obligation de transmission de métadonnées selon une norme définie (éditeurs agréés et distributeurs).
- Établissement d'un pourcentage minimal de la répartition des achats dans les trois librairies agréées d'une région.
- Révision des types de catégories du stock obligatoire de titres et des quantités minimales qui y sont assujetties.
- Exclusion des livres usagés des titres requis par les librairies agréées.

L'examen des propositions de modifications réglementaires issues du rapport Vaugeois s'est poursuivi après le 31 mars 2018. Le Conseil présentera l'analyse des sujets étudiés après cette date dans le prochain rapport d'activités.

Par ailleurs, en janvier 2018, la ministre en fonction a rencontré le Conseil pour lui signifier sa confiance et encourager ses membres à poursuivre de façon prioritaire leur réflexion sur la révision réglementaire.

Application de la Loi

Demandes d'agrément

En 2017-2018, onze demandes d'éditeurs et quatorze demandes de libraires ont fait l'objet d'une recommandation du Conseil pour l'attribution, la modification ou le renouvellement d'un agrément. Au 31 mars 2018, tous ces agréments avaient été délivrés par le ou la ministre en fonction durant cette année.

Seuls les titulaires d'un agrément délivré par le ou la ministre en vertu de la Loi peuvent se prévaloir du titre d'éditeur agréé, de distributeur agréé ou de libraire agréé. Une fois obtenu, leur agrément peut être associé à une entreprise ou, dans le cas d'un libraire, à l'établissement pour lequel il a été délivré. Les listes de toutes les entreprises dûment agréées sont publiées sur le site Web du ministère de la Culture et des Communications. Seules les listes publiées par le Ministère ont un caractère officiel.

Agréments d'éditeur

En 2017-2018, onze agréments d'éditeur ont été recommandés par le Conseil et ils avaient tous été délivrés par le ou la ministre au 31 mars 2018.

Agréments d'éditeur recommandés en 2017-2018	Région administrative
ÉDITIONS HANNENORAK 24, rue Chef-Ovide-Siouï Wendake (Québec) G0A 4V0 Nouvel agrément	Capitale-Nationale (03)
GROUPE NOTA BENE 2200, rue Marie-Anne Est Montréal (Québec) H2H 1N1 Nouvel agrément	Montréal (06)
ÉDITIONS MOTS EN TOILE 1237, rue Beaudry Montréal (Québec) H2L 3E3 Agrément délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert	Montréal (06)

Agréments d'éditeur recommandés en 2017-2018	Région administrative
<p>LE CHEVAL D'AOÛT 5639, rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2T 2X2 Nouvel agrément</p>	<p>Montréal (06)</p>
<p>PRESSES AVENTURE 55, rue Jean-Talon Ouest Montréal (Québec) H2R 2W8 Nouvel agrément</p>	<p>Montréal (06)</p>
<p>MAISON ÉDITIONS TNT 14603, rue Serge-Deyglun Montréal (Québec) H1A 5J6 Agrément délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert</p>	<p>Montréal (06)</p>
<p>LES ÉDITIONS ALIRE 120, côte du Passage Lévis (Québec) G6V 5S9 Agrément délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert</p>	<p>Chaudière-Appalaches (12)</p>
<p>ÉDITIONS JCL 688, rue Saint-Joseph Marieville (Québec) J3M 1H1 Agrément délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert</p>	<p>Montérégie (16)</p>
<p>LES ÉDITIONS DE L'INSTANT MÊME 237, rue Louise Longueuil (Québec) J4J 2T2 Agrément délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert</p>	<p>Montérégie (16)</p>
<p>GROUPÉDITIONS ÉDITEURS 680, avenue Victoria, local 141 Saint-Lambert (Québec) J4P 3S1 Nouvel agrément</p>	<p>Montérégie (16)</p>

Agréments d'éditeur recommandés en 2017-2018	Région administrative
<p>LES ÉDITIONS COUP D'ŒIL 1350, rue Marie-Victorin Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 6B9 Nouvel agrément</p>	<p>Montréal (16)</p>

La liste complète de tous les éditeurs agréés en vertu de la Loi est accessible à l'adresse suivante : <http://www.mcc.gouv.qc.ca/EditeursAgregesQc>.

Agréments de libraire

En 2017-2018, quatorze agréments de libraire ont été recommandés par le Conseil et ils avaient tous été délivrés par le ou la ministre au 31 mars 2018.

Agréments de libraire recommandés en 2017-2018	Région administrative
<p>LIBRAIRIE L'EXÈDRE 910, boulevard Saint-Maurice Trois-Rivières (Québec) G9A 3P9 Agrément général de langue française délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert</p>	<p>Mauricie (04)</p>
<p>LIBRAIRIE POIRIER 1374, boulevard des Récollets Trois-Rivières (Québec) G8Z 4L5 Agrément général de langue française délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert</p>	<p>Mauricie (04)</p>
<p>ARCHAMBAULT JEAN-TALON 250, rue Jean-Talon Est Montréal (Québec) H2R 1S7 Nouvel agrément de librairie générale de langue française</p>	<p>Montréal (06)</p>
<p>ARCHAMBAULT PLACE-DES-ARTS 175, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) H2X 1Z8 Nouvel agrément de librairie générale de langue française</p>	<p>Montréal (06)</p>

Agréments de libraire recommandés en 2017-2018	Région administrative
<p>LIBRAIRIE OLIVIERI 5219, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3T 1Y1 Agrément général de langue française délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert</p>	<p>Montréal (06)</p>
<p>PLANÈTE BD 4077, rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2W 2M7 Agrément spécialisé en bandes dessinées délivré à la suite d'un déménagement</p>	<p>Montréal (06)</p>
<p>LIBRAIRIE AU BOULON D'ANCRAGE 100, rue du Terminus Ouest Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6H7 Agrément général de langue française délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert</p>	<p>Abitibi-Témiscamingue (08)</p>
<p>LIBRAIRIE CHOUINARD 1100, boulevard Guillaume-Couture, local 130 Lévis (Québec) G6W 5M6 Agrément général de langue française délivré à la suite d'un déménagement</p>	<p>Chaudière-Appalaches (12)</p>
<p>LIBRAIRIE IMAGINE 351, boulevard Samson, bureau 300 Laval (Québec) H7X 2Z7 Agrément général de langue française délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert</p>	<p>Laval (13)</p>
<p>LIBRAIRIE MARTIN 1075, boulevard Firestone, local 1530 Joliette (Québec) J6E 6X6 Agrément général de langue française délivré à la suite d'un déménagement et d'une demande d'autorisation de transfert</p>	<p>Lanaudière (14)</p>

Agréments de libraire recommandés en 2017-2018	Région administrative
<p>LIBRAIRIE RAFFIN 86, boulevard Brien, local 158A Repentigny (Québec) J6A 5K7 Agrément général de langue française délivré à la suite d'un déménagement</p>	<p>Lanaudière (14)</p>
<p>RENAUD-BRAY 100, boulevard Brien, local 158 Repentigny (Québec) J6A 5N4 Nouvel agrément de librairie générale de langue française</p>	<p>Lanaudière (14)</p>
<p>LIBRAIRIE L'INTRIGUE 415, avenue de l'Hôtel-Dieu Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5J6 Nouvel agrément de librairie générale de langue française</p>	<p>Montérégie (16)</p>
<p>LIBRAIRIE MARCEL WILKIE 89, rue George Sorel-Tracy (Québec) J3P 1C2 Agrément général de langue française délivré à la suite d'une demande d'autorisation de transfert</p>	<p>Montérégie (16)</p>

La liste complète de toutes les librairies agréées en vertu de la Loi est accessible à l'adresse suivante : <http://www.mcc.gouv.qc.ca/LibrairiesAgreeesQc>.

Suspension d'agrément

L'article 23 de la Loi autorise le ou la ministre à suspendre un agrément si le titulaire a cessé de répondre aux conditions liées à l'agrément. Une telle démarche de suspension succède, selon la procédure administrative, à l'envoi d'avis au titulaire.

En vertu de l'article 24, le ou la ministre doit obtenir un avis du Conseil avant de prendre une décision relative à une suspension.

En 2017-2018, le Conseil a recommandé de suspendre l'agrément d'un libraire, pour une période de six mois. Ce délai a permis à l'entreprise de se conformer aux conditions et de redemander un agrément, qu'elle a pu recouvrer en 2017-2018.

Suspension d'agrément recommandée en 2017-2018	Région administrative
LIBRAIRIE RAFFIN 86, boulevard Brien, local 158A Repentigny (Québec) J6A 5K7	Lanaudière (14)

